



République Française  
Département MAYENNE  
**Commune de La Roë**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 23/02/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9                 | 9        | 9                         |

L'an deux mil vingt-deux, vingt-trois février, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize février deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le seize février deux mil vingt-deux.

**Étaient présents :** Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

**A été nommé secrétaire :** M. PESLERBE Jean-Claude

**2022-11 : Territoire d'énergie Mayenne : Adhésion d'un nouveau membre.**

Avis de la commune de La Roë relatif à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne :

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 07 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de territoire d'énergie Mayenne en date du 07 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Pour extrait certifié conforme  
Le 07/03/2022  
Le Maire  
Gaétan CHADELAUD

